

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 4
du mercredi 15 juillet 2026 à 20 heures

*L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de juillet à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absences : 0

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 29 juin 2026

Date d'envoi par courrier électronique : 9 juillet 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) : M. Jean-Marie COURTIN, M. Michel FALANTIN, Mme Marie-Hélène CHAPUIS, M. Lionel MAURY, Mme Sylvie MARTEL, M. Gilles BORNE, Mme Nicole BRUNEAU, M. Gérard LAVAIL, Mme Delphine COMBEBIAS, M. Joël PÉRIÉ, Mme Dolorès RASSE, M. Daniel THÉBAULT, Mme Camille PIGEAT, M. Cédric COSTES, Mme Nadine VÉLARD, M. Jean-Jacques VOGT, M. Mathéo BURGER, Mme Cécile MULLER, M. Philippe GIRARDEAU, M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉES AVEC POUVOIR (3) ET ÉTAIT ABSENT (0) : Mme Dominique SCHWARTZ (pouvoir n° 1 à Mme Delphine COMBEBIAS), Mme Marlène SABATIÉ-VÉRIL (pouvoir n° 1 à Mme Camille PIGEAT), Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX (pouvoir n° 1 à M. Frédéric GINESTE).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Assistait également à cette séance M. Guillaume LOISELEUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal territorial.

INTRODUCTION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

A – Élection d'une ou d'un secrétaire de séance

B – Arrêt du procès-verbal de la séance n° 2 du jeudi 2 avril 2026

C – Arrêt du procès-verbal de la séance n° 3 du mardi 28 avril 2026

D – Ordre du jour et conflits d'intérêt

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 28 AVRIL 2026 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 04 / 2026 – SMACL – Assurance responsabilité civile RC – Contrat C2020-10101 – Majoration de cotisation annuelle 2027

02 – Décision n° 05 / 2026 – Plan d'eau Écoute-S'il-Pleut – Buvette – Convention quinquennale 2023-2027 – Actualisation 2026

03 – Décision n° 06 / 2026 – AMI Aquatique – Convention Écoute-S'il-Pleut – Avenant n° 7

04 – Décision n° 07 / 2026 – Service technique – Acte constitutif d'une régie de recettes : droits de place foires et marchés, Saint-Jean et camping-cars

05 – Décision n° 08 / 2026 – MJC – Occupation temporaire cantine Hivernerie – Juillet 2026 à juillet 2027

06 – Décision n° 09 / 2026 – Regroupement scolaire : tranche 2 : demande de DETR / DSIL

INTRODUCTION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

A – Élection d'une ou d'un secrétaire de séance

B – Arrêt du procès-verbal de la séance n° 2 du jeudi 2 avril 2026

C – Arrêt du procès-verbal de la séance n° 3 du mardi 28 avril 2026

D – Ordre du jour et conflits d'intérêt

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE – INTERCOMMUNALITÉ – PERSONNEL

01 – Projet alimentaire territorial – Présentation au conseil municipal

02 – Règlement budgétaire et financier

03 – Cantine scolaire municipale – Tarifs 2026-2027

04 – Syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse – Conseillers délégués 2026-2032 - Rectification

05 – Matériel municipal – Prêt occasionnel – Convention et versement de garantie

BUDGET – FINANCES – FISCALITÉ

06 – Budget principal – Décision modificative n° 01 / 2026 – Régularisation amortissement

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORÊTS – TRAVAUX

07 – Parcelle B 229 – Vente à l'amiable à M. et Mme Heiko et Corinna PAETH d'un bien immobilier communal

08 – Parcelle C 1238 – Vente à l'amiable à Mme Martine PIERREFITTE d'un bien immobilier communal

CULTURE – PATRIMOINE – SPORT – TOURISME – VIE ASSOCIATIVE

09 – Cinéma municipal L'Atalante – Modification des tarifs de location de salle 2026

10 – Adhésion et label *Petites cités de caractère* – Résiliation – Avis du conseil municipal

11 – Tennis – Nouveau padel – Convention de répartition financière entre la commune de Gourdon et le tennis

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 07.

Il procède à l'appel des présents ; il constate que les conditions de quorum sont remplies.

INTRODUCTION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

A – Élection d'une ou d'un secrétaire de séance

Mme Dolorès RASSE est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Extrait reçu en
préfecture le

Publié ou notifié par
le Maire le

B – Arrêt du procès-verbal de la séance n° 2 du jeudi 2 avril 2026

Le procès-verbal de la séance n° 2 du jeudi 2 avril 2026, dûment rectifié après la séance du 28 avril 2026, est adopté à l'unanimité avec une observation :

Mme Juliette Mazet fait un rappel sur la rédaction des PV avec la nécessité de faire apparaître toutes nos interventions. Les PV ne sont pas réalistes et il manque de nombreuses retranscriptions.

Elle propose de transmettre chacune de nos interventions auprès de Mr Des Longchamps dans un délai d'une semaine qui suit le conseil municipal avec toujours une vérification et validation des Pv en amont.

Mme Juliette Mazet demande si les PV du 02.04 et 28.04 ont été envoyés avec les mises à jour à la préfecture ?

Monsieur le DGS affirme qu'ils seront envoyés avec les mises à jour à la préfecture après le vote et l'adoption à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique la difficulté de retranscrire car la mise à jour est exécutée par seulement deux personnes et qu'ils ne procèdent pas à l'enregistrement des conseils municipaux.

Extrait reçu en
préfecture le

Publié ou notifié par
le Maire le

C – Arrêt du procès-verbal de la séance n° 3 du mardi 28 avril 2026

Le procès-verbal de la séance n° 3 du mardi 28 avril 2026, dûment vérifié par M. Eddy CARBONNEL (secrétaire de cette séance), est adopté à l'unanimité sans observation.

D – Ordre du jour et conflits d'intérêt

Monsieur le Maire invite les élus à prévenir les conflits d'intérêt pouvant apparaître dans l'ordre du jour et à ne participer ni aux débats ni au vote pour les points concernés.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 28 AVRIL 2026 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en
préfecture le 30
avril 2026.
Publiée par le Maire
le 30 avril 2026.

01 – Décision n° 04 / 2026 – SMACL – Assurance responsabilité civile RC – Contrat C2020-10101 – Majoration de cotisation annuelle 2027

La commune de Gourdon signe avec la SMACL un avenant au contrat d'assurance RC pour l'ajustement de sa cotisation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2027 : majoration de 0,769 % hors taxe ET insertion d'une franchise de 750 euros pour les dommages

matériels causés à autrui.

Décision reçue en
préfecture le 12 mai
2026.
Publiée par le Maire
le 12 mai 2026.

02 – Décision n° 05 / 2026 – Plan d'eau Écoute-S'il-Pleut – Buvette – Convention quinquennale 2023-2027 – Actualisation 2026

La commune de Gourdon a confié pour la période 2023-2027 (cinq années) la gestion de la buvette du plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut à Mme Corinne COUDERC, domiciliée 3 rue des Juifs, 46300 Gourdon.

Cette mise à disposition se trouve assujettie à la convention quinquennale portée *infra* en annexe, actualisée par une redevance de 700 euros pour la saison 2026, charges incluses, et par l'engagement de Mme Couderc à prendre à sa charge les frais d'un raccordement électrique indépendant.

Il est appelé que cette redevance fait l'objet d'une actualisation annuelle convenue.

Décision reçue en
préfecture le 9 juin
2026.
Publiée par le Maire
le 9 juin 2026.

03 – Décision n° 06 / 2026 – AMI Aquatique – Convention Écoute-S'il-Pleut – Avenant n° 7

Un parc aquatique de 1925 m² sur le plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut est mis à la disposition à titre temporaire et onéreux de la société Aqua Monkey Island (AMI) sise 13 rue du Puits-du-Saumon, 47000 Agen, pour une durée de huit semaines allant du 4 juillet au 30 août 2026 et moyennant un loyer de 1155 euros pour la saison 2026.

Décision reçue en
préfecture le 10
juillet 2026.
Publiée par le Maire
le 10 juillet 2026.

04 – Décision n° 07 / 2026 – Service technique – Acte constitutif d'une régie de recettes : droits de place foires et marchés, Saint-Jean et camping-cars

Il est institué une régie de recettes auprès du service technique de la commune de Gourdon à compter du 26 juin 2026 [...]

05 – Décision n° 08 / 2026 – MJC – Occupation temporaire cantine Hivernerie – Juillet 2026 à juillet 2027

Décision reçue en
préfecture le 10
juillet 2026.
Publiée par le Maire
le 10 juillet 2026.

Aux termes de la convention annuelle portée en annexe, la Commune met à la disposition de la MJC de Gourdon, à titre gracieux et précaire, les locaux de restauration scolaire et différentes salles de l'école Hivernerie pour l'année scolaire 2026-2027.

2 : demande de DETR

Nature du projet :
Hivernerie et du service
et d'un réfectoire

Décision reçue en
préfecture le 2
juillet 2026.
Publiée par le Maire
le 2 juillet 2026.

06 – Décision n° 09 / 2026 – Regroupement scolaire : tranche / DSIL

regroupement scolaire tranche 2, démolition de l'école de restauration scolaire – Reconstruction d'une nouvelle cuisine scolaire (priorité 1).

Le coût prévisionnel de l'opération (tranche 2) s'élève à : 2 054 588,87 euros hors taxe (HT).

Monsieur le Maire décide :

* d'adopter le programme : regroupement scolaire : tranche 2 : démolition de l'école Hivernerie et du service de restauration scolaire – reconstruction d'une nouvelle cuisine et d'un réfectoire scolaire (priorité 1) pour un montant de 2 054 588,87 € HT.

* d'adopter le plan de financement HT ci-dessous :

	Montant en euros	Pourcentage
DETR 2026	500 000,00	24,34 %
DSIL 2027	500 000,00	24,34 %
Conseil régional	54 168,11	2,64 %
Autres :	0	0
Fonds de concours	0	0
Autofinancement	0	0
Emprunt	1 000 420,76	48,68 %
Total prévisionnel	2 054 588,87	100 %

* de solliciter une subvention de 500 000,00 € (50 % plafonné à 500 000,00 €) au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026 et de 500 000,00 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2027, soit au total 48,68 % du montant total de l'opération.

Nathalie Cabrié veut demander des précisions sur le point 6, le maire s'y oppose invoquant que l'on ne peut pas poser des questions sur des décisions prises par le maire

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE – INTERCOMMUNALITÉ - PERSONNEL

Extrait reçu en
préfecture le

Publié ou notifié par
le Maire le

01 – Projet alimentaire territorial – Présentation au conseil municipal

Dès l'ouverture de cette séance et par courtoisie, Monsieur le Maire cède immédiatement la parole à deux intervenants :

* M. Bertrand GUIGAZ

* M. Michel TOURNIER

qui présentent au conseil municipal le projet de lancement d'un *projet alimentaire territorial* :

* démarche citoyenne en Quercy Bouriane en vue d'une alimentation locale et durable ;

* déjà une centaine de participants concernés et investis dans ce projet, dont un grand nombre d'élus locaux déjà rencontrés, informés et pressentis ;

* démarche collective fondée sur un diagnostic élargi de cette question (532 000 repas en restauration collective servis en Quercy Bouriane en 2025, dont 330 000 hors compétence locale...), et sur une articulation : *Bien manger / Agriculture / Justice sociale, éducation et action publique / Vergers et potagers* ;

* projet lancé sur une période de trois années ;

* 7 octobre 2026 : présentation du projet au conseil communautaire de la communauté de communes Quercy Bouriane.

* le document global de ce projet alimentaire territorial (PAT) sera transmis au conseil municipal.

Discussion :

Concernant l'étude qui a été menée auprès des restaurations collectives Eddy Carbonnel demande si celle-ci prend en compte les restaurations privés tels que les restaurants d'entreprise ?

M Guigaz lui répond que cela n'a pas encore été fait.

M Carbonnel soulève le problème de la diversification alimentaire sur le territoire si l'on veut pouvoir se nourrir à l'année avec des produits locaux.

M Guigaz nous informe que sur ce projet à long terme (20ans environ) les agriculteurs vont être prochainement concertés et que certains déjà participent aux travaux.

Nathalie Cabrié Indique que pour le groupe de l'opposition un PAT est une action primordiale et prioritaire surtout dans le contexte actuel en mettant autour de la table tous les acteurs de la filière pour les fédérer autour de ce projet : producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités, consommateurs.

M. Alain DEJEAN : avez-vous contacté les agriculteurs ?

M.Guigaz répond que tous les acteurs agricoles n'ont pas été contactés mais que c'est en cours.

Cette présentation informative, conclue à 20 heures 40, ne donne pas lieu à délibération de la part du conseil municipal.

M. Frédéric GINESTE, excusé en début de séance par Mme Juliette MAZET, arrive et s'assied à la table des délibérations à 20 heures 15.

Extrait reçu en
préfecture le

Publié ou notifié par
le Maire le

02 – Règlement budgétaire et financier **ABSTENTION : Frédéric Gineste / Nathalie Cabrié / Alain Dejean / Juliette Mazet / Eddy Carbonnel / Sophie Sagot**

M Michel FALANTIN expose que :

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier (RBF) ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté après le renouvellement des membres du Conseil municipal ;

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir pour la durée du mandat :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver le règlement budgétaire et financier de la commune de Gourdon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- * d'habiliter le Maire de Gourdon ou son représentant à suivre la bonne exécution dudit règlement.

Il convient d'en délibérer.

Discussion :

Mme Juliette Mazet souligne l'importance d'avoir un cadre et de se mettre à jour vis à vis de la nomenclature M57.

Elle demande la révision du document qui est non abouti avec des incohérences de rédaction.

Par exemple, le texte évoque tantôt le président du CCAS, tantôt le maire, tantôt le conseil communautaire.

Une question d'opposition pourrait être :

"Ce règlement a-t-il été relu et adapté à notre collectivité ? Mme Juliette Mazet : Pouvons-nous disposer d'une version corrigée, cohérente juridiquement ? »

M. Le DGS : il s'agit d'un document-type destiné aux trois formes d'assemblée territoriales.

Mme Juliette Mazet demande si une mise à jour rédactionnelle peut être faite pour chaque compétence afin d'avoir un document lisible

Mme Juliette Mazet remarque que le règlement permet de déplacer jusqu'à 7,5 % des crédits d'un chapitre à un autre sans vote préalable du conseil. C'est le maximum autorisé par la M57.

Mme Juliette Mazet : pourquoi choisir le plafond maximal plutôt qu'un seuil plus prudent ?

M. Le Maire : il s'agit d'une mesure de souplesse et de prudence budgétaires.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et six abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX) :

* approuve le règlement budgétaire et financier de la commune de Gourdon tel qu'annexé à la présente délibération ;

* habilite Monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution dudit règlement.

03 – Cantine scolaire municipale – Tarifs 2026-2027

M. Lionel MAURY propose à l'assemblée d'adopter comme suit les grilles des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 :

	2025-2026			2026-2027		
	Ticket de cantine et animations périscolaires 12h15-13h50		Total	Ticket de cantine et animations périscolaires 12h15-13h50		Total
Repas enfant	3,20 €	Q.F. = 0,40 €	3,60 €	3,20 €	Q.F. = 0,40 €	3,60 €

	3,30 €	Q.F. = 0,55 €	3,85 €	3,30 €	Q.F. = 0,55 €	3,85 €
	3,45 €	Q.F. = 0,60 €	4,05 €	3,45 €	Q.F. = 0,60 €	4,05 €
Repas adulte	8,00 €	-----	8,00 €	8,00 €	-----	8,00 €
Intervenants MJC			5,50 €			5,50 €

Il est rappelé que, depuis l'année scolaire 2011-2012, les tarifs incluent une modulation assujettie au quotient familial :

* **0,40 €** pour un quotient familial inférieur à 650,

* **0,55 €** pour un quotient familial allant de 650 à 850,

* **0,60 €** pour un quotient familial supérieur à 850,

Les familles refusant de communiquer leur quotient familial (ou les éléments permettant de le calculer) se verraient appliquer le tarif le plus élevé.

Il est rappelé que la prestation « Animations » fait partie intégrante de la participation demandée aux familles au titre du ticket de cantine et ne revêt donc pas un caractère optionnel. Il s'agit d'une « animation périscolaire incluant le repas ».

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte les grilles des tarifs de la cantine scolaire pour 2026-2027 tels que détaillés *supra*.

04 – Syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse – Conseillers délégués 2026-2032 - Rectification

Monsieur le Maire rappelle que :

Par sa délibération n° 09 du 2 avril 2026, le conseil municipal, à l'unanimité de ses voix, a désigné comme délégués auprès du Syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse :

M. le Maire, ès-qualité
M. Michel FALANTIN
M. Lionel MAURY
M. Gilles BORNE
M. Daniel THÉBAULT
M. Jean-Jacques VOGT
M. Alain DEJEAN,

Soit *sept membres*.

En accord avec M. Lionel MAURY qui se retire, il est proposé que le conseil municipal soit représenté auprès du syndicat par *six membres* :

M. le Maire, ès-qualité
M. Michel FALANTIN
M. Gilles BORNE
M. Daniel THÉBAULT
M. Jean-Jacques VOGT
M. Alain DEJEAN.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide que le conseil municipal de Gourdon est représenté auprès du syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse par les six membres nommés *supra*.

05 – Matériel municipal – Prêt occasionnel – Convention et versement de garantie

M. Gilles BORNE expose que :

La commune apporte un soutien logistique aux organisateurs de manifestations par le biais notamment de prêts occasionnels de matériel municipal.

Ces prêts doivent être justifiés et régis par une convention précisant notamment l'état de sortie et de retour des matériels concernés.

Dans le contexte de ces prêts occasionnels, il est proposé au conseil municipal :

- * de valider le projet de convention de prêt joint en annexe
- * de fixer le montant d'une caution de 1000 (mille) euros ;
- * d'imposer le remboursement au coût d'achat de tout matériel rendu détérioré (liste non exhaustive jointe en annexe).
- * de fixer à 25,00 € de l'heure le tarif de nettoyage du matériel prêté rendu non nettoyé.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * valide le projet de convention de prêt joint en annexe
- * fixe le montant d'une caution de 1000 (mille) euros ;
- * impose le remboursement au coût d'achat de tout matériel rendu détérioré (liste non exhaustive jointe en annexe).
- * fixe à 25,00 € de l'heure le tarif de nettoyage du matériel prêté rendu non nettoyé.

BUDGET – FINANCES – FISCALITÉ

06 – Budget principal – Décision modificative n° 01 / 2026 – Régularisation amortissement

M. Michel FALANTIN expose que :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 01 du budget principal de la commune pour le virement suivant et de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DM 1 REGULAMORTISSEMENT**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dot. amort. immos incorporelles	6811(042)	999,48		
Rep. amort. immos corpo. et incorp.			7811(042)	999,48
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		999,48		999,48
OP : OPERATIONS FINANCIERES		999,48		999,48
Matériel informatique scolaire	281831(040) 0001	999,48		
Autre matériel informatique			281838(040) 0001	999,48
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		999,48		999,48

Objet de la DM : **DM 1 REGULAMORTISSEMENT**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		999,48		999,48
Dot. amort. immos incorporelles	6811	999,48		
Rep. amort. immos corpo. et incorp.			7811	999,48
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		999,48		999,48
020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLE		999,48		999,48
Matériel informatique scolaire	281831	999,48		
Autre matériel informatique			281838	999,48
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		999,48		999,48

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * adopte la décision modificative n° 01 / 2026 du budget principal de la commune telle que détaillée *supra*.

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORÊTS – TRAVAUX

07 – Parcelle B 229 – Vente à l'amiable à M. et Mme Heiko et Corinna PAETH d'un bien immobilier communal

M. Jean-Jacques VOGT expose que :

Vu les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Extrait reçu en
préfecture le 20
juillet 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 20 juillet
2026.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Les propriétaires de l'unité foncière sise 275 chemin de Pradel à Gourdon ont mis en vente leur bien.

Monsieur et Madame Heiko et Corinna PAETH, demeurant Dürrengasse 3 – 97291 Thüngersheim – Allemagne, se sont portés acquéreurs.

Lors de la constitution du dossier de vente, l'agence immobilière en charge du dossier s'est aperçue que le système d'assainissement non collectif de la propriété est installé sur la parcelle communale B 299.

Considérant que la parcelle communale B 299 n'est d'aucune utilité publique et qu'elle permet de valoriser l'unité foncière en vente.

Vu l'avis de la direction départementale des Finances publiques du Tarn, pôle d'évaluation domaniale d'Albi en date du 27 mai 2026 fixant la valeur de la parcelle B 299 à 580,00 € avec une marge d'appréciation de 15 %.

Vu l'accord des acquéreurs en date du 19 juin 2026 souhaitant acquérir ladite parcelle pour un montant de 1 365,00 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de céder à Monsieur et Madame Heiko et Corinna PAETH la parcelle B 299, d'une contenance de 910 m² appartenant au domaine privé communal, au prix de 1 365,00 euros ;

- * de dire que l'ensemble des charges liées à la cession est porté par Monsieur et Madame Heiko et Corinna PAETH ;

- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document utile à la réalisation de l'opération.

Il convient d'en délibérer.

Discussion :

M. Alain DEJEAN informe l'assemblée qu'il est tenancier c'est-à-dire locataire du terrain jouxtant cette parcelle (Bos de Prouilhac) ;

Il précise qu'un chemin traverse cette parcelle B 299.

M. Jean-Jacques VOGT confirme que ce chemin n'est pas signalé sur le cadastre.

M. DEJEAN estime que la commission d'urbanisme devrait être saisie de ce genre de demande foncière.

Mme Sylvie MARTEL : la commission Urbanisme se réunira et commencera ses travaux en septembre prochain.

M. le Maire précise que la commune est propriétaire d'un certain nombre de petites parcelles qu'il convient de répertorier, de vérifier leur utilité et de céder le cas échéant compte-tenu qu'elles génèrent une charge d'entretien (obligation légale de débroussaillage).

M. le DGS indique qu'en sa qualité de partie, M. Alain DEJEAN ne peut pas prendre part au vote de cette question.

En sa qualité de propriétaire voisin, M. Alain DEJEAN ne prend pas part à cette délibération.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-six votants,

- * décide de céder à Monsieur et Madame Heiko et Corinna PAETH la parcelle B 299, d'une contenance de 910 m² appartenant au domaine privé communal, au prix de 1 365,00 euros ;

- * précise que l'ensemble des charges liées à la cession est porté par Monsieur et Madame Heiko et Corinna PAETH ;

- * autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document utile à la réalisation de l'opération.

Extrait reçu en
préfecture le 20
juillet 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 20 juillet
2026.

08 – Parcelle C 1238 – Vente à l'amiable à Mme Martine PIERREFITTE d'un bien immobilier communal

M. Jean-Jacques VOGT expose que :

Vu les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels

immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

La propriétaire de l'unité foncière sise 843 route de Saint-Chamarand, Mme Martine PIERREFITTE, souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée C 1238 ; parcelle qui est le seul moyen d'accès à sa propriété.

Considérant que la parcelle communale C 1238 n'est d'aucune utilité publique et qu'elle permet de valoriser l'unité foncière de Mme Martine PIERREFITTE.

Vu l'avis de la direction départementale des Finances publiques du Tarn, pôle d'évaluation domaniale d'Albi en date du 30 juin 2026 fixant la valeur de la parcelle C 1238 à 920,00 euros avec une marge d'appréciation de 10 %.

Vu l'accord de Mme Martine PIERREFITTE souhaitant acquérir ladite parcelle pour un montant de 1 386,00 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de céder à Mme Martine PIERREFITTE la parcelle C 1238, d'une contenance de 924 m² appartenant au domaine privé communal, au prix de 1 386,00 euros ;
- * de dire que l'ensemble des charges liées à la cession sont portées par Mme Martine PIERREFITTE ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document utile à la réalisation de l'opération.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide de céder à Mme Martine PIERREFITTE la parcelle C 1238, d'une contenance de 924 m² appartenant au domaine privé communal, au prix de 1 386,00 euros ;
- * précise que l'ensemble des charges liées à la cession sont portées par Mme Martine PIERREFITTE ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document utile à la réalisation de l'opération.

CULTURE – PATRIMOINE – SPORT – TOURISME – VIE ASSOCIATIVE

09 – Cinéma municipal L'Atalante – Modification des tarifs de location de salle 2026

Mme Nicole BRUNEAU rappelle que :

Lors de sa séance du 28 avril 2026, le conseil municipal avait fixé pour 2026, *infra*, les tarifs de location occasionnelle d'une salle du cinéma :

Associations gourdonnaises : Tarif de location <i>samedi ou dimanche</i> , par séance de 2 heures, avec régularité d'une fois par mois sur 10 à 12 mois	300,00 €
Associations gourdonnaises : * Cinq premières locations sur un an, <i>samedi ou dimanche</i> , par séance de 2 heures :	200,00 €
* Plein tarif par utilisation supplémentaire, <i>samedi ou dimanche</i> , séance de 2 heures :	400,00 €

Mme BRUNEAU propose au conseil municipal de modifier pour 2026, *infra*, les tarifs de location occasionnelle d'une salle du cinéma :

Associations gourdonnaises, avec convention Tarif de location <i>du lundi au vendredi</i> , par séance de 2 heures, * séance ponctuelle de 1 à 4 fois par an * à partir de 5 séances par an	200,00 € 150,00 €
Associations gourdonnaises, avec convention Tarif de location <i>samedi ou dimanche</i> , par séance de 2 heures, * séance ponctuelle de 1 à 4 fois par an * à partir de 5 séances par an	300,00 € 200,00 €

Entreprise privée ou personne privée, avec convention :	
* du lundi au vendredi, séance de 2 heures :	300,00 €
* samedi et dimanche, séance de 2 heures :	400,00 €

Étant entendu que dans tous les cas, les demandes de location doivent être compatibles avec les programmations de films du cinéma municipal.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de modifier pour 2026 les tarifs de location occasionnelle d'une salle du cinéma tels que détaillés *supra*.

10 – Adhésion et label *Petites cités de caractère* – Résiliation – Avis du conseil municipal

Mme Nicole BRUNEAU expose que :

Par sa délibération n° 22 du 15 novembre 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à vingt-deux voix *pour* et deux abstentions, autorisait Monsieur le Maire à faire acte de candidature auprès du réseau *Petites cités de caractère*.

Il s'avère que l'adhésion de la ville de Gourdon à ce label est subordonnée à une cotisation annuelle que son augmentation actuelle rend prohibitive et que les actions demandées font doublon avec celles mises en place par l'office de tourisme.

Cette contribution ne saurait correspondre aux efforts consacrés par la commune à son rayonnement touristique.

Dans cet état de fait il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver la résiliation de l'inscription de la commune au label *Petites cités de caractère* ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser cette résiliation.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * approuve la résiliation de l'inscription de la commune au label *Petites cités de caractère* ;
- * autorise Monsieur le Maire à formaliser cette résiliation.

11 – Tennis – Nouveau padel – Convention de répartition financière entre la commune de Gourdon et le tennis

M. Lionel MAURY expose que :

Une nouvelle offre de padel privé (*YesYes Padel*) s'est ouverte à Gourdon en juin 2026.

La commune de Gourdon met à disposition un terrain communal (bail emphytéotique de 30 ans) et recevra de la société organisatrice *YesYes Padel* une participation annuelle établie ainsi :

- * années 1 à 4 : 1000 euros par an ;
- * années suivantes : 10 % de la *marge d'exploitation* : chiffre vérifié après la séance (délibération du 26 mars 2025), sur la remarque justifiée de Mme Juliette MAZET durant la présente délibération.

Or le *Tennis Club de Gourdon* coopère à cette nouvelle offre de padel privé par un encadrement sportif et organisationnel régulier et bénévole.

C'est pourquoi une convention, portée *infra* en annexe, à passer entre la commune de Gourdon et le *Tennis Club de Gourdon*, propose une répartition de cette participation annuelle devant être versée par *YesYes Padel* :

- * année 1 : aucun versement au *Tennis Club de Gourdon* ;
- * année 2 à 4 : versement équivalent à 50 % de la participation versée par *YesYes Padel* à la commune ;
- * années 5 et suivantes : 50 % de la participation versée par *YesYes Padel* à la commune.

Étant précisé que le *Tennis Club de Gourdon* s'engage à utiliser le montant de cette répartition annuelle pour l'entretien régulier et/ou occasionnel de ses équipements de tennis.

Cette convention est valide pour la durée de l'emphytéose profitant à *YesYes Padel*.

Des avenants peuvent être signés prévoyant les modifications éventuelles de la convention et du montant et/ou du pourcentage de la répartition annuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver l'objet et les termes de ladite convention de répartition ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le président du *Tennis Club de Gourdon* ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Discussion :

Mme Juliette Mazet demande une genèse de la collaboration entre Yes Yes Padel et la mairie étant donné que le conseil municipal est relativement nouveau. Elle précise que lors du Conseil Municipal du 26.03.2025, une convention a été signée entre YES YES PADEL et la mairie de Gourdon (46 pages) et lors du Conseil Municipal du 15.12.2025, une modification a eu lieu dû à un changement d'adresse de YES YES PADEL .

Mme Juliette Mazet demande s'il est possible d'obtenir l'accès à la convention originale.

M. Le DGS : ce bail n'est pas encore revenu du service des hypothèques.

Mme Juliette Mazet demande si le sujet a été abordé en commission sport.

Mr Lionel Maury a répondu par la négative.

Mme Juliette Mazet : Pourquoi engager la commune pour 30 ans plutôt que prévoir une convention révisable à échéance plus courte ? Elle précise que c'est un bail emphytéotique de 30 ans signifie que :

le terrain reste communal ;

l'entreprise dispose presque des droits d'un propriétaire pendant 30 ans.

Mme Juliette Mazet : Comment ce montant de 1 000 € a-t-il été déterminé ? Correspond-il à une évaluation de la valeur du terrain et des avantages consentis ?

Mr Joël Périé : c'est pour apporter à la commune un sport à la mode et qui marche très bien

Mme Juliette Mazet : Que se passe-t-il dans le cas où la société YES YES PADEL se retire de la convention ou ferme ?

Monsieur le Maire explique la gestion des terrains des padels sera à la charge de la municipalité

Mme Juliette Mazet établit la remarque suivante ; sur la première convention, il est indiqué un versement de 10% sur la marge d'exploitation et aujourd'hui elle s'effectuerait sur les recettes annuelles.

Mme Juliette Mazet : Comment la commune vérifiera-t-elle les recettes déclarées par YesYes Padel servant de base au calcul des 10 % ? Quelle est l'estimation des recettes ?

Mr Joël Périé : YES YES PADEL a imposé le taux suite à leur prévisionnel et leur étude de marché qui n'a pas été transmise.

Mme Juliette Mazet : Pourquoi avoir retenu un partage de 50 % ? Existe-t-il une étude ou une négociation qui justifie ce taux ? Sur quels critères le pourcentage de 50 % a-t-il été fixé ? Elle demande si cette convention en tripartie devrait plutôt faire l'objet d'une convention entre le tennis club et YES YES PADEL.

Mr Joël Périé explique que le tennis club de Gourdon nous demande des subventions chaque année pour l'entretien des terrains.

Mme Juliette Mazet : Le Tennis Club devra-t-il fournir un rapport annuel sur l'utilisation des sommes perçues ? Quels engagements précis prend le Tennis Club en contrepartie de cette participation financière ?

Mr Joël Périé : le sujet n'a pas encore été évoqué le tennis club et la municipalité.

Mr Frédéric Gineste précise que c'est une activité qui fonctionne très bien et que c'est une opportunité pour la commune mais il exprime son incompréhension sur le fait que la commune reverse au club de tennis de Gourdon une partie des bénéfices du loyer. Il suggère qu'une convention et un arrangement financier soient conclus entre le club de tennis et la société YES YES PADEL pour plus de transparence vis à vis des autres associations. Il précise que le club de tennis dispose de créneaux horaires gratuits pour l'intervenant du club qui réalise des cours.

Mr Cédric Coste demande une précision : Est-ce que cela veut dire que le club de tennis de Gourdon touchera une indemnité en plus que celle de la mairie

Mr Frédéric Gineste répond par la négative en expliquant que dans une logique de transparence, l'accord devrait se faire en direct avec la société YES YES PADEL et le club de tennis sans passer par le biais de la mairie.

M. le DGS précise avoir été contacté par la ville de Cahors qui souhaite mener le même type d'opération.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et six abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX) :

* approuve l'objet et les termes de ladite convention de répartition ;

* autorise Monsieur le Maire à signer avec le président du *Tennis Club de Gourdon* ladite convention et à la mettre en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions diverses.

12 – Regroupement scolaire – École Frescaty et école Hivernerie

F Gineste :

Je veux revenir sur la décision 6 concernant le projet de regroupement des écoles.

JM Courtin :

On ne commente pas les décisions.

F Gineste :

Oui mais nous sommes dans les questions diverses et c'est une question essentielle.

Nous voulons être constructifs mais nous vous faisons part de notre inquiétude et de nos interrogations sur le bien-fondé de ce projet.

C'est un enjeu essentiel pour Gourdon qui va engager des financements considérables.

On manque cruellement d'informations. Nous nous sommes dans l'opposition mais il y a beaucoup de nouveaux élus et en fait beaucoup de personnes qui ne savent pas où va ce projet.

Il y'a beaucoup d'éléments qui manquent et je pense que vous n'avez pas pris la mesure de ce projet.

Et puis dans le contexte actuel à Gourdon, il y'a des réalités qui interrogent sur le fait d'investir si fortement.

Des réalités comme la démographie. Nous avons tous reçu, l'ensemble des collectivités, vous M le maire, des prévisions qui nous annoncent une baisse des effectifs à savoir 19 enfants de moins à la rentrée 2028 dans nos écoles et cette tendance continuera.

La question démographique se pose. C'est une réalité.

La réalité financière se pose également. On sait que la ville est très endettée. On part sur un 1er emprunt pour cette seconde tranche. Le manque d'informations fait que l'on ne sait pas si il y aura une autre tranche et vous allez nous répondre.

Ensuite il y a aussi une attente de la population gourdonnaise sur les actions du quotidien comme l'accès aux personnes à mobilité réduite comme ici à la mairie, le passage aux LED pour l'éclairage ...donc je me dis qu'en faisant ce nouvel emprunt sachant que vous avez fait déjà 2 emprunts de 1M et de 500 000 € en début d'année cela fait beaucoup et même si nous obtenons des subventions il y aura une nouvelle tranche de travaux et de nouveaux emprunts encore.

Pour être constructifs, je vous fais part de notre lecture des choses et nous, nous aurions changé notre fusil d'épaule en misant d'abord sur la rénovation de Frescaty. Rénovation qui tôt ou tard viendra avec la toiture, les menuiseries, le phonique etc...

C'est une suggestion que l'on vous fait, vous y réfléchirez.

Nous referions donc d'abord Frescaty puis dans un 2eme temps nous basculerions la restauration collective de l'Hivernerie au collège. Comme l'a fait Souillac et d'autres villes. Comme cela on règle ce problème de la restauration. Vous me direz d'ailleurs ce que vous avez prévu pour la restauration collective durant les travaux de l'Hivernerie.

Et dans un 3eme temps nous mettrions définitivement les centres de loisirs à l'Hivernerie . C'est déjà le cas cet été et cela se passe très bien. A terme l'Hivernerie deviendra un pôle enfance avec la crèche à côté .

Je vous précise à ce sujet que la CAF abonde fortement lorsque l'on restaure des centres de loisirs.

Bref si je résume on aurait une première étape, Frescaty rénovée qui accueille toujours les maternelles ; deuxième étape, bascule de la restauration collective de l'Hivernerie au collège et troisième étape l'hivernerie , que l'on restaure avec des moyens de la CAF devient un pôle enfance avec l'accueil des centres de loisirs. Voilà notre suggestion qui nous permettait d'éviter des questions techniques complexes à résoudre comme la circulation lors des heures de pointe à l'école et seulement 2 entrées dans Gourdon (à Saint Siméon et sous la maison de la presse) .

Surtout, ce qui nous guide, c'est le coût de vos travaux. Un premier emprunt puis un autre derrière avec des avenants, sachant qu'à Daniel Roques le projet n'est pas fini . On m'a interpellé avec des salles de classes à 33 degrés, voilà on a des choses à finir un peu partout.

Pour les gourdonnais et l'avenir de notre commune, nous n'engagerions pas tant d'emprunts, une première fois puis une seconde puis peut-être encore.

Lionel Maury :

A Daniel Roques, une simple aération a été complètement obstruée par l'isolation qui a été faite mais qui ne se sont pas mises en défaut mais qui ont continué à fonctionner mais en repoussant l'air chaud. Sauf que le gouvernement nous demande de faire des économies d'énergie et que mettre une clim cela ne passe pas.

2ème point, les subventions de la CAF concernant l'hivernerie, c'est une excellente idée sauf que c'est cela que nous ferions pour transformer Frescaty.

Ensuite pour la restauration scolaire, pourquoi pas le collège ? Je crois que la meilleure réponse c'est celle qui a été faite avec le PAT car pour nous ce n'est pas plus mal de garder la main mise sur la restauration scolaire du 1er degré car cela nous donne satisfaction. On n'a pas un coût excessif. Si on reste en restauration communale c'est aussi parce que le jour où, le département va augmenter ces tarifs on ne pourra rien faire.

De plus on ne sait pas ce qu'il va se passer lors des élections départementales et ce que deviendra le Conseil départemental par la suite.

Je dis aussi que lorsque l'on doit prendre son travail à 9h et que l'on a des enfants à Frescaty puis à l'hivernerie cela pose problème

D Combebias :

Que deviendront les agents actuellement employés à la restauration ?

F Gineste :

Des agents qui font du bon travail , je précise

D'ailleurs il y a 25 % de produits locaux à la restauration municipale tout comme au collège qui a employé 28%.

Juste pendant les travaux de l'hivernerie ,comment voulez vous vous organiser pour fournir les repas?

L Maury :

Pendant les travaux, on va se rapprocher du département pour voir comment l'on peut faire et quels seront les tarifs.

F Gineste :

Ok , alors moi je pense que vous n'avez pas de méthode. Il faut davantage de concertation . Je vous apporte par exemple un élément par rapport au collège et c'est pour cela qu'il faut échanger. Le collège aura du mal à vous fournir sur un an durant les travaux. Je vous explique. 250, 260 repas pendant un an, cela veut dire qu'il va y avoir des investissements à faire pour répondre aux normes sanitaires. Il faudra faire une salle d'expédition. Je le sais car je suis élu au département. Par contre sur des investissements à long terme cela peut s'envisager. D'autres écoles le font.

Pour la qualité, je dis que cette qualité est bonne dans les écoles comme au collège. Pour les salariés de la commune , ceux-ci peuvent basculer leur lieu de travail .car pour 20 repas réalisés par le collège il y a des heures de mise à disposition d'agents de la municipalité au collège .

Ce qui manque c'est donc de la concertation.

Ce que je vous demande c'est simplement , est ce qu'il y aura des travaux, des investissements prévus après ces premiers travaux à l'Hivernerie .Je ne le sais toujours pas.

L Maury :

Après cette tranche sur la restauration scolaire on va s'occuper du rapatriement de Frescaty sur le site de l'hivernerie en en faisant une maternelle.

Pour le moment ce projet n'est pas démarré.

F Gineste :

On voit dans votre projet uniquement la reconstruction de la restauration scolaire de l'hivernerie , Mais est ce qu'il y aura ensuite des nouvelles classes de prévues ? on ne le sait pas.

JM Courtin.

Non pas pour l'instant

F Gineste :

Donc il y aura une nouvelle tranche de travaux par la suite ?

JM Courtin

Il y aura peut être une tranche supplémentaire après mais on le gère étape par étape

F Gineste :

Je vous dis cela pour que nous soyons tous conscients qu'il y a d'abord ces premiers investissements et puis qu'il y en aura d'autres..... Avec une réalité démographique, financière...et en même temps on aura du mal à faire venir de nouveaux habitants si l'on n'est pas en mesure de maîtriser les impôts, voilà comment nous voyons les choses.

L Maury.

Sur cette restauration des écoles la directrice académique voulait créer une classe supplémentaire. Nous avons dit non car cela ne nous paraissait pas bien. Je pense que l'éducation nationale va regrouper sur les grosses structures car si la directrice académique sachant les problèmes démographiques, voulait une nouvelle classe, cela veut dire qu'elle a quelque chose derrière la tête.

F Gineste :

Voyez, c'est intéressant car là, petit à petit on détricote...

Juste pour info il y aura des aides pour la climatisation dans les écoles.

L Maury.

Oui nous sommes attentifs aux aides pour ces dispositifs.

F Gineste :

Il demeure néanmoins, que même si en parlant nous obtenons des informations, nous n'avons toujours pas le montant des travaux futurs, pas de visibilité.

L Maury :

La 2eme tranche on ne l'a pas démarrée, on ne peut pas vous dire le montant de l'emprunt

JM Courtin :

La nouvelle école maternelle, on ne sait même pas encore si on la fera. On a la volonté mais là on va faire la cuisine et le réfectoire et dieu sait qu'il faut le faire.

On a étudié avec l'hôpital. Quant on a regardé, on a vu qu'il fallait augmenter le prix des repas de manière considérable avec des contraintes de qualité. On devait travailler dans le cadre d'un GIP et de ce fait avec la TVA on avait un coût considérable du prix des repas.

F Gineste :

Là vous parlez de l'hôpital... mais moi je crois qu'il manque une commission « ad hoc », spécifique, où tout le monde puisse échanger, les partenaires, les institutions...

JM Courtin.

Nous l'avions fait à l'époque. Il y a 5 ou 6 ans, plus peut-être..

F Gineste :

Il n'y a pas de trace donc, est ce que vous pouvez envoyer à tout le monde vos objectifs.

M Moreau, il faut notifier cette demande dans le PV.

Nous voulons être constructifs donc il nous faut les éléments.

N Cabrié :

Il faut une remise à niveau des informations pour les nouveaux élus

L Maury :

Les centres de loisirs se trouvent très bien à l'Hivernerie. Simplement là il ne pleut pas. Le jour où il pleuvra cela sera une autre histoire

JM Courtin :

Quand il pleut il y a de l'eau dans les locaux

Si ma mémoire est bonne reconstruire ne serait plus cher que de 100 000€ que de restaurer l'Hivernerie alors que quand on construit c'est pour 40 ans.

L Maury :

La structure de cette école n'est pas top.

Quand à Frescaty, la MJC ira s'y installer à terme.

F Gineste :

Je redis le manque d'informations. Imaginons on rase et on fait la restauration collective à l'hivernerie, et bien on n'aura toujours pas restaurer Frescaty et on n'aura toujours pas de classes à l'hivernerie donc il faudra faire une nouvelle tranche et je ne suis pas sûr que l'on obtiendra alors des subventions une nouvelle fois. Donc nous parlons à minima à terme de 2 à 3 Millions d'emprunts. Il faudra les sortir.

Cela sera long. Les enseignants de Frescaty vont rester dans leur jus.

Alors que la solution que l'on propose c'est justement de ne pas refaire l'hivernerie mais de l'aménager avec des aides pour les centres de loisirs.

Ce qui nous guide c'est de ne pas grever les finances de la ville.

L Maury :

Oui mais nous nous voulons faciliter la vie des gourdonnais qui doivent emmener leurs enfants à Frescaty puis à l'hivernerie. C'est la cavalcade pour les parents .

JM Courtin :

Si on va au bout du projet, ce qui n'est pas certain encore aujourd'hui , là on va s'engager pour la tranche 2 et refaire les cuisines et le réfectoire... après on verra ce que l'on fait avec en plus le prix des matériaux qui grimpe, faudra les payer...Mais si on va jusqu'au bout et on refait la maternelle, l'Ecole Frescaty recevra la MJC et on pourra avoir des subventions que nous mairie ne pourrions pas percevoir pour restaurer Frescaty et ce qui est très intéressant pour la commune c'est que l'on aura 2 loyers en moins à payer pour la MJC car je le rappelle c'est la mairie qui paye les locaux sur la place Noël Poujade.

F Gineste :

Ce que l'on propose c'est la même chose quant à la fin des loyers.

Mais il y a, outre la question de la temporalité des travaux, les attentes des gourdonnais et des enseignants qui vont continuer à travailler dans des mauvaises conditions. Tout cela va être très long et très onéreux.

Quand il y a une première tranche qui n'est pas lancée, une seconde qui n'est pas budgétée, quand les enfants arriveront-ils à l'hivernerie dans votre projet, quand ?

M Falentin :

Je rappelle notre bon travail sur le désendettement de la commune et je rappelle que l'impôt n'a pas augmenté. La situation est compliquée jusqu'en 2037 et nous n'y sommes pour rien. Nous ne faisons rien à l'aveugle.

F Gineste :

Je ne partage pas votre avis, on a déjà échangé sur ce sujet. Les bases locatives ont augmenté de 20 % en 6 ans et c'est autant de hausse d'impôt pour les gourdonnais et de rentrée financière pour la commune. Les impôts ont augmenté. Vous pouviez baisser les taux pour stabiliser la hausse des impôts.

JM Courtin :

Au niveau des informations, il n'y a aucun problème, aucune rétention de ma part, on a invité beaucoup de gens comme les professeurs des écoles, les parents, on a ouvert au maximum l'information.

F Gineste :

Pour moi votre communication n'est pas réussie.

M Falentin vous parlez d'une 3eme tranche alors si vous l'avez évoquée pourquoi ne pas nous en dire plus, on ne sait pas où l'on va ?

Je trouve cela très dangereux pour notre ville. Je vous apprends que le collège ne pourra probablement pas vous fournir en repas durant les travaux car il faudrait des investissements au collège. Vous le découvrez cela dénote un manque de concertation, de réflexion. Les choses évoluent très vite. Il y a 5 ans vous n'aviez pas pris la mesure de la baisse démographique.

Sur les impôts, je ne partage pas non plus vos explications... bref on ne va pas aller plus loin, on a eu cet échange et je manque toujours d'informations sur les projections.

13 – Prouilhac – Débroussaillage et monument aux Morts

Mr Alain Dejean demande une explication concernant l'inexistence du débroussaillage et fait un constat alarmant de l'état de propreté de la section de Prouilhac.

M. Gilles BORNE expose les causes de la panne du broyeur communal, récemment endommagé par des câbles de fibre tombés et cachés dans l'herbe de ce terrain de Prouilhac ; de plus, il y a actuellement un grand risque d'incendie accidentel. **Il précise que la mairie était au courant la position des câbles depuis plus d'un an car ils ont fait une déclaration de sinistres auprès de la société téléphonique.** L'estimation des réparations du broyeur s'élève à 1 800.00 €.

Alain Dejean constate l'absence du drapeau français dans les sections lors des commémorations.

Monsieur le Maire charge M. Gérard LAVAIL de remédier à ce manque et ce pour l'ensemble des sections.

Cette question ne donne pas lieu à délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 01.

02 – Décision n° 05 / 2026 – Plan d'eau Écoute-S'il-Pleut – Buvette – Convention quinquennale 2023-2027 – Actualisation 2026

**Convention quinquennale 2023-2027
d'utilisation de la buvette du plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut
Actualisation 2026**

Entre : M. Jean-Marie COURTIN, Maire de Gourdon agissant ès-qualité, ci-après dénommée *Le bailleur*, d'une part,

Et : Mme Corinne COUDERC, domiciliée 3 rue des Juifs, 46300 Gourdon (06 56 88 90 85), ci-après dénommé *L'utilisatrice*, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Conformément à sa décision n° 05 du 7 mai 2026 le bailleur met à la disposition de l'utilisatrice la buvette du plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut pour les années 2023 à 2027 (cinq années).

Article 2^e : L'utilisatrice exercera dans ces locaux et sous son entière responsabilité un commerce de vente de boissons à consommer sur place et petite consommation et aura pour clients les usagers du plan d'eau.

Article 3^e : L'utilisatrice prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir prétendre à aucun changement.

Tout changement ou modification éventuelle devra recevoir l'accord préalable de la mairie de Gourdon.

Article 4^e : L'utilisatrice jouira des lieux paisiblement, sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait quelque dégradation que ce soit.

Elle maintiendra lesdits lieux en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les restituer comme tels le jour de son départ.

Article 5^e : L'utilisatrice devra s'assurer contre tous les risques locatifs auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

Article 6^e : L'utilisatrice devra respecter la réglementation en vigueur.

Elle devra notamment posséder la licence appropriée à la vente de boissons à consommer sur place.

Article 7^e : Pour la saison 2026 l'utilisation de la buvette du plan d'eau est consentie à l'utilisatrice moyennant une redevance de 700 euros charges non comprises sauf l'eau.

Article 8^e : L'utilisatrice s'engage à prendre à sa seule charge les frais de son raccordement électrique indépendant.

Article 9^e : Cette redevance fera l'objet d'une actualisation annuelle convenue entre les parties.

Article 10^e : À défaut d'exécution de l'une des clauses de la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la commune de Gourdon sans que l'utilisatrice puisse prétendre à aucun droit de réparation.

Article 11^e : Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

05 – Décision n° 8 / 2026 – MJC – Occupation temporaire cantine Hivernerie – Juillet 2026 à juillet 2027

**Convention de mise à disposition temporaire de locaux de l'ancienne école Hivernerie
entre la commune de Gourdon et la Maison des jeunes et de la culture MJC de Gourdon**

Entre

La commune de Gourdon, sise en l'Hôtel de ville – 46300 Gourdon,
représentée par son Maire, M. Jean-Marie COURTIN
dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 2 avril 2026,
Et

La Maison des jeunes et de la culture MJC de Gourdon, sise place Noël-Poujade – 46300 Gourdon,
représentée par sa Présidente Mme Morgane HILBEY ;

Il est rappelé que d'importants travaux de réhabilitation et de restructuration de l'école élémentaire Daniel-Roques sont toujours en cours depuis l'été 2024 ;

Considérant que pour assurer ses activités périscolaires la MJC de Gourdon utilise précisément une partie des locaux de l'école Daniel-Roques qui feront l'objet de ces travaux de réhabilitation ;

Convenant de la nécessité de prévoir le déplacement desdites activités périscolaires proposées par la MJC de Gourdon aux enfants des écoles publiques ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La commune de Gourdon met à disposition de la MJC de Gourdon des locaux de l'ancienne école primaire Hivernerie : espaces de restauration (juillet-août 2026) et salles permettant de délocaliser les activités périscolaires de la MJC.

Article 2 :

Les locaux prêtés devront être uniquement utilisés pour les activités d'accueil de la MJC de Gourdon.

Article 3 :

Cette mise à disposition se fait à titre gracieux et précaire.

Article 4 :

La MJC prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent.

Il sera dressé un état contradictoire de chacun de ces locaux.

Toute réparation et toute remise en état se feront après sollicitation et sous le contrôle de la municipalité et des services municipaux de Gourdon.

Article 5 :

La MJC jouira de ces différents locaux scolaires paisiblement et en toute responsabilité sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait la moindre dégradation.

Elle les maintiendra en bon état d'entretien et devra les rendre tels en fin de prêt, *en particulier les espaces de restauration qui seront restitués propres pour la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2026.*

Elle ne devra pas modifier la constitution, la disposition ni l'aménagement de ces locaux sans l'autorisation préalable de la commune de Gourdon.

La MJC s'interdit d'utiliser le matériel pédagogique présent dans ces différents locaux.

Article 6 :

La MJC souffrira, sans indemnité, tous les travaux, quelle que soit leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires à la conservation de ces locaux.

Article 7 :

La MJC de Gourdon devra s'assurer contre tous les risques locatifs et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

Article 8 :

La MJC ne pourra céder la présente convention de mise à disposition sans autorisation préalable de la commune de Gourdon.

Article 9 :

Au plus tard le 15 septembre 2026, un état récapitulatif sera produit par la MJC vers le service comptable de la mairie, détaillant l'utilisation de chaque salle par jour et par heures durant l'été 2026.

Article 10 :

La résiliation de la présente convention peut intervenir :

* aussitôt que la commune de Gourdon pourra avoir besoin de recouvrer l'usage de ces locaux scolaires,

* ou sous condition d'un préavis de six mois, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire, à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 3 juillet 2027.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 12 :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèverait de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

06 Annexe – Matériel municipal – Prêt occasionnel – Convention et versement de garantie**Convention de mise à disposition de matériel communal**

Entre les soussignés :

La commune de Gourdon, représentée par Monsieur Le Maire, dûment habilité,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et :

Nom / Prénom ou Association :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Numéro SIRET :

Ci-après dénommé(e) « l'Utilisateur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du matériel communal suivant :

-
-
-

À destination de :

.....

Dans le cadre de :

.....

Cette demande doit OBLIGATOIREMENT être transmise à la mairie dans un délai d'un mois avant la manifestation par :

* mail contact@gourdon.fr

* ou par courrier Mairie de Gourdon - Hôtel de ville
Boîte postale 30017 46300 Gourdon

Article 2 – Durée de la mise à disposition

Le matériel est mis à disposition :

- Du : à heures
- Au : à heures
- **Le retrait et le retour du matériel s'effectueront aux ateliers municipaux / au local communal situé :**
.....

Article 3 – Conditions d'utilisation

L'Utilisateur s'engage à :

- Utiliser le matériel conformément à sa destination ;
- **Assurer le transport, le chargement et le déchargement du matériel ;**
- Restituer le matériel propre et en bon état ;
- Signaler immédiatement toute panne, casse ou détérioration ;
- Ne pas prêter ou sous-louer le matériel à un tiers.

Article 4 – Responsabilité

L'Utilisateur est seul responsable du matériel durant toute la période de mise à disposition.

En cas de perte, vol ou dégradation, les frais de réparation ou de remplacement seront intégralement à la charge de l'Utilisateur. (Cf – Annexe coût et délibération)

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident lié à l'utilisation du matériel..

Article 5 – Caution/Nettoyage

Une caution de 1000 euros est demandée à l'Utilisateur (**chèque de caution à l'attention du Trésor public**).

Cette caution sera restituée après vérification du matériel et constat de son bon état.

Le nettoyage des biens prêtés et/ou loués sera facturé si nécessaire 25 euros de l'heure.

Article 6 – Assurance

L'Utilisateur certifie être couvert par une assurance responsabilité civile pour les dommages pouvant résulter de l'utilisation du matériel communal.

Une attestation d'assurance pourra être demandée.

Article 7 – Annulation

La Commune se réserve le droit d'annuler la mise à disposition en cas de nécessité de service ou d'événement exceptionnel..

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif compétent.

FICHE D'ENTRÉE / SORTIE DE MATÉRIEL

Manifestations – Service technique / Commune de GOURDON

Informations générales

- **Manifestation :**
- **Organisateur / Association :**
- **Responsable :**
- **Téléphone :**
- **Lieu de la manifestation :**
- **Date de mise à disposition :** / /
- **Date de retour prévue :** / /
- **Agent communal référent :**

MATÉRIEL SORTANT

<u>Désignation du matériel</u>	<u>Quantité sortie</u>	<u>État au départ</u>	<u>Quantité retour</u>	<u>État au retour</u>	<u>Observations</u>	<u>Prix du matériel</u>
Tables		Bon / Moyen / Mauvais		Bon / Moyen / Mauvais		100 euros
Chaises		Bon / Moyen / Mauvais		Bon / Moyen / Mauvais		50 euros
Stands / Barnums		Bon / Moyen / Mauvais		Bon / Moyen / Mauvais		900 euros
Grilles d'exposition		Bon / Moyen / Mauvais		Bon / Moyen / Mauvais		50 euros
Praticables		Bon / Moyen / Mauvais		Bon / Moyen / Mauvais		400 euros
Barrières		Bon / Moyen / Mauvais		Bon / Moyen / Mauvais		50 euros
Sonorisation		Bon / Moyen / Mauvais		Bon / Moyen / Mauvais		
Éclairage		Bon / Moyen / Mauvais		Bon / Moyen / Mauvais		
Chapiteau		Bon / Moyen / Mauvais		Bon / Moyen / Mauvais		
Autres :		Bon / Moyen / Mauvais		Bon / Moyen / Mauvais		
.....						

Sans remarque particulière ou alerte sous 12 heures, le matériel mis à disposition sera considéré comme conforme et en bon état.

Observations complémentaires :

.....

Engagement de l'emprunteur

Je soussigné(e)reconnais avoir pris en charge le matériel désigné ci-dessus et m'engage à :

- Restituer le matériel propre et en bon état
- Signaler toute détérioration ou perte : **le coût du matériel dégradé sera facturé.**
- Respecter les consignes d'utilisation et de sécurité. .

11 Annexe – Tennis – Nouveau padel – Convention de répartition financière entre la commune de Gourdon et le tennis

**Convention de répartition financière YesYes Padel
de la commune de Gourdon vers le Tennis Club de Gourdon**

Entre : M. Jean-Marie COURTIN, Maire de Gourdon agissant ès-qualité, dûment habilité par délibération n° du conseil municipal en date du , d'une part,

Et : M. Laurent COMBEBIAS, Président du *Tennis Club de Gourdon*, sis 780 chemin de Montmarsis, 46300 Gourdon, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Contexte : Une nouvelle offre de padel privé (*YesYes Padel*) s'est ouverte à Gourdon en juin 2026.

La commune de Gourdon met à disposition un terrain communal (bail emphytéotique de 30 ans) et recevra de la société organisatrice *YesYes Padel* une participation annuelle établie ainsi :

* années 1 à 4 : 1000 euros par an ;

* années suivantes : 10 % des recettes annuelles d'inscription et d'occupation des adhérents au padel.

Le *Tennis Club de Gourdon* coopère à cette nouvelle offre de padel privé par un encadrement sportif et organisationnel régulier et bénévole.

Article 1^{er} : La commune de Gourdon et le *Tennis Club de Gourdon* sont convenus d'une répartition entre elles de cette participation annuelle devant être versée par *YesYes Padel*.

Article 2^e : Cette répartition entre la commune de Gourdon et le *Tennis Club de Gourdon* s'établit ainsi :

* année 1 : aucun versement au *Tennis Club de Gourdon* ;

* année 2 à 4 : versement équivalent à 50 % de la participation versée par *YesYes Padel* à la commune ;

* années 5 et suivantes : 50 % de la participation versée par *YesYes Padel* à la commune.

Article 3^e : Le *Tennis Club de Gourdon* s'engage à utiliser le montant de cette répartition annuelle pour l'entretien régulier et/ou occasionnel de ses équipements de tennis.

Article 4^e : Cette convention est valide pour la durée de l'emphytéose profitant à *YesYes Padel*.

Des avenants peuvent être signés prévoyant les modifications éventuelles de la convention et du montant et/ou du pourcentage de la répartition annuelle.

Article 5^e : Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

**Assemblée n° 4 du conseil municipal 2026-2032 de Gourdon en Quercy
du mercredi 15 juillet 2026 à 20 heures**

1	Jean-Marie COURTIN	
2	Michel FALANTIN	
3	Marie-Hélène CHAPUIS	
4	Lionel MAURY	
5	Sylvie MARTEL	
6	Gilles BORNE	
7	Nicole BRUNEAU	
8	Gérard LAVAIL	
9	Delphine COMBEBIAS	
10	Dominique SCHWARTZ	
11	Joël PÉRIÉ	
12	Dolorès RASSE	
13	Daniel THÉBAULT	
14	Camille PIGEAT	
15	Cédric COSTES	
16	Nadine VÉLARD	
17	Jean-Jacques VOGT	
18	Marlène SABATIÉ-VÉRIL	
19	Mathéo BURGER	
20	Cécile MULLER	
21	Philippe GIRARDEAU	
22	Frédéric GINESTE	

23	Nathalie CABRIÉ	
24	Alain DEJEAN	
25	Juliette MAZET	
26	Eddy CARBONNEL	
27	Sophie SAGOT-DUVAUROUX	